

Matière : Fonction publique

Sous matière : Personnel titulaire et
stagiaire de la FPT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

**OBJET : TRANSFERT
DE DEUX AGENTS
DE LA VILLE DE
CASTELNAUDARY A
LA COMMUNAUTE
DE COMMUNE DE
CASTELNAUDARY
LAURAGAIS AUDOIS**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION CONSEIL EN
DATE DU : 15 SEPTEMBRE 2022

AFFICHAGE EN DATE
DU : 15 SEP. 2022

PUBLICATION DE LA PRESENTE EN DATE
DU 27 SEP. 2022

Séance du Conseil Municipal du jeudi 22 septembre 2022
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL,
François DEMANGEOT, Bernard GRIMAUD, Nicole CATHALA -
LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jacqueline RATABOUIL,
Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Marie-Claude BOURREL,
Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Régine SURRE, Michel
RATABOUIL, Chantal BARTHES, Javier DE LA CASA, Nicolas
ASENSIO-VERGNES, Agnès SOULIER, Bruno PERLES, Audrey
GAIANI, Karole CAFFIER, Thierry ROSSICH, Zohra KUFEL, Martine
LACOMBE

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Evelyne GUILHEM Donne procuration à Nicole CATHALA -
LEGUEVAQUES,
Jean-François VERONIN-MASSET Donne procuration à Denis
BOUILLEUX,
Pierre BARBAUD Donne procuration à Patrick MAUGARD,
Sabine CHABERT Donne procuration à Chantal BARTHES,
Delphine SANTINI Donne procuration à Philippe GREFFIER,
Préscillia GRANIER Donne procuration à Bernard GRIMAUD,
Gérard MONDRAGON Donne procuration à Karole CAFFIER,
Adrien ROUZAUD Donne procuration à Hélène GIRAL,

Secrétaire : Madame Audrey GAIANI

Par délibération en date du 8 juin 2022, le conseil communautaire de la Communauté de
Communes Castelnaudary Lauragais Audois a adopté la modification de ses statuts, notamment de
son article 4 afin d'intégrer les sites de la ville de CASTELNAUDARY liés aux compétences
« Accueil de loisirs extrascolaires Ado » et Prestation de Service Jeunes, ayant un rayonnement
intercommunal dans le cadre de l'action sociale d'intérêt communautaire.

La commune de Castelnaudary, par délibération n°2022-126, a approuvé dans les mêmes termes la
modification du statut.

En conséquence, conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT, le transfert de la compétence
« Enfance Jeunesse – Ados » à la communauté de communes entraîne le transfert du service
chargé de la mise en œuvre de cette compétence.

Les 2 agents territoriaux qui remplissent leurs fonctions dans ce service sont transférés à l'EPCI dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs. Ces agents conservent, s'ils y ont intérêt, les avantages qu'ils ont acquis individuellement en matière de rémunération et de retraite et qu'ils continuent de bénéficier du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que tous les avantages collectivement acquis avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2007-209, ayant le caractère de complément de rémunération au sein de la commune d'origine (article 111 de la loi n° 84-53 modifié par la loi n° 2007-209 et son article 111-1).

Afin de poursuivre la procédure, il appartient donc, au conseil communautaire et au conseil municipal de la ville de Castelnaudary, suite aux avis des comités techniques de la Ville et de la Communauté de Communes, d'acter les conditions de transferts de personnel à compter du 01/10/2022.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a d'ores et déjà, par délibération n°2022-133 en date du 14 septembre 2022, acté le transfert des agents et de la compétence.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal, à la lecture de la fiche d'impact jointe en annexe à la présente délibération, de bien vouloir se prononcer sur le transfert des deux agents.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE Le transfert de deux agents à la Communauté de Communes de Castelnaudary Lauragais Audois dans les conditions prévues dans la fiche d'impact jointe.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Castelnaudary, le 22 septembre 2022

Le Maire,

Patrick MAUGARD

